

	Département de l'Isère		République française
	N° 2026-08	ARRETE DU MAIRE	
SERPOLLET	Arrêté permanent portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune		

Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les codes de la route et de la voirie routière,

Vu la demande en date du 20 janvier 2026 présentée par l'**Entreprise SERPOLLET Agence Vallée du Rhône**, demeurant au 173 Chemin de Cumelle 69560 St Cyr sur Rhône – 04 74 85 15 13, pour l'exercice de son activité dans le cadre de réalisation de maintenance et de travaux de l'éclairage public sur le domaine public de la commune de Clonas sur Varèze, pour le compte du TE38,

Considérant que la mise en œuvre des travaux d'entretien nécessite, compte tenu de leur empiètement ponctuel sur chaussée, l'instauration d'une réglementation ponctuelle de la circulation aux abords et dans l'emprise de chaque chantier sur les voies communales, afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel d'exécution,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'Entreprise SERPOLLET sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune, en cas de maintenance de travaux d'entretien de l'éclairage public ou de travaux urgents de réparation sur l'éclairage public.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise SERPOLLET, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise SERPOLLET.

Article 3 :

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera reconduit sur demande de l'entreprise.

Article 6 :

La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

Cette réglementation est applicable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 8 :

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Présidence de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- Commandement de la Communauté de Brigades de St Clair du Rhône
- Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- Entreprise SERPOLLET
- Présidence du TE38

Fait à Clonas sur Varèze, le 22 janvier 2026,

Le Maire,
Régis VIALLATTE

